

L'aide financière "Garage plus sûr" est renouvelée !

L'assurance maladie risques professionnels vous aide, **jusqu'au 31 décembre 2020**, à investir dans des équipements permettant de réduire les risques liés aux agents chimiques et aux Troubles Musculo-Squelettiques.

Qui peut en bénéficier ?

Cette aide financière est destinée à toutes les entreprises (SIREN) de 1 à 49 salariés relevant du régime général de la Sécurité sociale.

Montant de l'aide

Aide financière d'un montant de **40 %** de l'investissement HT, plafonnée à 25 000 € par entreprise.

Equipements concernés + descriptif/cahier des charges :

Prévention des TMS :

- **pont de carrossier** pour activité de carrosserie : voir données techniques du cahier/charges en annexe
- **démonte pneu semi-automatique** avec bras d'assistance complémentaire et élévateur de roue associé pour véhicules légers : voir données techniques du cahier des charges en annexe

Prévention du risque chimique :

- **fontaines biologiques sans solvant** de dégraissage de pièces mécaniques et de nettoyage des freins agissant par voie bactériologique et/ou en phase aqueuse : voir données techniques du cahier des charges en annexe
- **système fermé de lavage automatique des pistolets à peinture solvantée** : voir données techniques du cahier des charges en annexe

Procédure :

- envoi de la demande d'aide avec les devis associés **non signés** à la CARSAT,
- une fois l'accord écrit de la CARSAT, signature du bon de commande et envoi de celui-ci à la CARSAT (sous 2 mois après l'accord écrit),
- envoi de la facture acquittée à la CARSAT pour versement de l'aide.

Cette aide financière peut être réservée jusqu'au 31 décembre 2020. Cependant, n'attendez pas pour en bénéficier car la demande est forte et le budget peut rapidement être épuisé !

Le secrétariat de la COPMA se tient à votre disposition pour plus d'informations et vous accompagner dans l'obtention de ces aides financières. Contactez-nous au 03.88.35.57.32 ou contact@copma.fr.

